Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Publié le
ID : 060-216004259-20190503-DEL232019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 3 mai 2019

N° 23/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
26/04/2019

Date d'affichage
26/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 mai 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26/04/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. RIGOLET Michel ; Mme RULENCE Dorothée, M. KOUAOVI Éric ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. PEIFFER Philippe ; Mme Isabelle VILAIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
- M. FERRY Dominique donne pouvoir à Hubert BRIATTE
- Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. RIGOLET Michel
- Mme QUIGNAUX-MOINAT Laetitia donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
- Mme SOLINAS Brigitte donne pouvoir à Mme Isabelle VILAIN

Etai(ent) excusé(s) : M. MARTINEZ Laurent
Etai(ent) non excusé(s) : Mme PARENT Nathalie, Mme MAROT Catherine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme RULENCE Dorothée

OBJET

Convention FRMJC

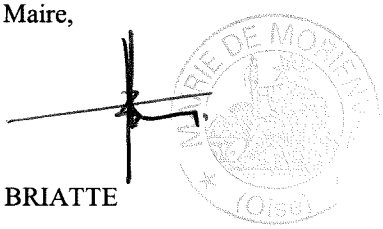
Suite aux difficultés financières de la FRMJC, mettant à disposition le poste de directrice du périscolaire, le conseil municipal avait décidé le 7 décembre 2018 de recruter cette directrice à compter du 01/01/2019. La convention signée au 01/01/2018 prévoit en son article 4 que cette dernière peut être reconduite tacitement d'année en en année. Le 17 décembre 2018, le directeur nous accorde un renouvellement jusqu'au 31 juillet 2019 et sans accord de reconduction de notre part, la convention s'éteint le 31 juillet. Afin de clarifier cette situation, le Maire demande de délibérer favorablement à cette fin de convention et de l'autoriser à signer l'avenant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas reconduire cette convention prenant fin le 31 juillet comme le stipule le courrier du 17/12/2018 de la FRMJC.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer l'avenant mentionnant cette fin de convention au 31/07/2019.

Ainsi fait et délibéré le 03/05/2019, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,



Hubert BRIATTE